



Chers concitoyens,

Ensemble nous pouvons dire que depuis le 15 mars 2020 nous avons traversé des évènements hors du commun. Permettez-moi, en ce mi-mandat de vous remercier pour votre soutien souvent bienveillant, parfois piquants et vigoureux, car de la discussion et de l'écoute naissent de meilleurs projets.

Avec les membres du Conseil Municipal nous avons poursuivi ce pourquoi vous nous avez élu à grand renforts de réunions des commissions, de discussions informelles au bureau, de conseils municipaux, de contacts avec le département et la préfecture ainsi qu'à la communauté de commune « Terre d'Eau ». Pourtant, vous vous en doutez, tout cela n'est que la partie visible de l'iceberg pour mettre en œuvre tous nos projets.

En effet, l'état ne cesse de se décharger de nombreuses tâches dans la gestion des communes tout en diminuant sévèrement ses dotations et malgré toutes ces mauvaises nouvelles nous n'avons pas, comme vous le savez, augmenté les impôts locaux depuis le début du mandat ! Nous avons procédé aux chantiers déjà cités, sachant que d'autres vont s'ouvrir. La concomitance de projets majeurs et d'autres plus modestes font que Saulxures est une commune attractive et dynamique.

Ainsi va la vie de la commune comme vos vies personnelles : les joies, les déceptions, les projets sans accroc qui avancent, d'autres qui ralentissent, les pseudos « petits » sujets qui finalement deviennent importants, tout est urgence et priorité dans la liste de nos « chantiers ». Notre préoccupation permanente est de servir l'intérêt général par notre travail...tout en sachant que satisfaire l'ensemble des habitants reste malheureusement une utopie !

Je remercie, les membres du Conseil et les employés communaux, Yolande et le bureau pour leur dévouement, tout comme les Saulxuronnes et Saulxurons de bonne volonté qui répondent régulièrement de la meilleure façon aux situations diverses et imprévues qui font le sel de la vie de notre village. N'hésitez pas à participez nombreux aux manifestations diverses et variées telles que la pêche, la chasse, les balades ludiques, les commémorations, le foot, les quilles, la pétanque et la marche sur nos sentiers en forêt...puisque vous êtes les hôtes privilégiés de Saulxures.

Vous le voyez, nous ne baissons pas les bras et c'est avec vous toutes et tous que nous faisons vivre et rayonner notre village de la pointe de son clocher restauré jusqu'au cœur de sa belle forêt !

Le Maire, Sylvain GLORIOT

Procès-Verbal Séance du Mardi 31 Janvier 2023

L'an 2023 et le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de

GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickael

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 10

Date de la convocation : 24/01/2023 **Date d'affichage** : 24/01/2023

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT "LE CLOS DU LAVOIR"

réf. : 20230001

Étant donné que les 4 parcelles constituant le lotissement "le clos du lavoir" sont construites, le Conseil Municipal décidé de clôturer ce lotissement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT 2023

réf : 20230002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») =

Chapitre 21 : 981 398.56 € (BP 2022 + Crédits au titre des DM (crédits ouverts) sans tenir compte des RAR crédits pouvant être ouverts (25 %) : 245 349.64 €

Chapitre 20 : 2 300.00 € (BP 2022 + Crédits au titre des DM (crédits ouverts sans tenir compte des RAR crédits pouvant être ouverts (25 %) : 575.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 245 924.64 , soit 25% de 989 698.56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition terrain (article 2111) :

- Clocher église (article 21318) :

- Acquisition épandeur sel (article 2128) : - Acquisition banc église (article 2128)

Logements Sylvestre (article 2132) :

- Construction MAM (article 2138) :

- Voirie Grande rue et rue Cannelle (article 2315) :

Total = 243 200 €

95 000 € 38 300 € 4 000 €

6 900 € 93 000 €

6 000 € 2 000 €

TOTAL = 243 200 € (inférieur au plafond autorisé de 245 924.64 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION MAISON 26 GRANDE RUE

réf : 20230003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le loyer de la maison du 26 Grande Rue à 650 € par mois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

réf : 20230004

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir (*archivage très important*) ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE :

la création à compter du 1er février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Il devra justifier du diplôme du Baccalauréat (*mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 607 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

réf : 20230005

A la demande de la Préfecture des Vosges, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine PATARD , correspondant incendie et secours. Ces coordonnées seront communiquées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION SUBVENTION

réf : 20230006

Suite à la demande de l'ensemble Scolaire Saint-Clément de MARTIGNY LES BAINS organisant un voyage scolaire pour les élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème du Collège soit un effectif de 50 élèves (425 € par élève environ)

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 60 € pour l'élève domicilié dans notre commune. Les crédits seront inscrits au Budget primitif communal 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU DE SÉANCE du Mardi 28 Février 2023

L'an 2023 et le Mardi 28 Février 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain

Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres • Afférents au Conseil municipal : 11 • Présents : 9

Date de la convocation : 20/02/2023 **A été nommé(e) secrétaire** : Coralie BRIGUE

AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DEPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (SAGE GTI) réf : 20230007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) présentée par le Conseil Départemental des Vosges.

L'ouverture de l'enquête a été prescrite par Madame la Préfète des Vosges par arrêté en date du 16 décembre 2022. Elle est fixée pour une durée de 43 jours, période pendant laquelle le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis FAVORABLE au projet de SAGE et au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

A la majorité : Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE réf. : 20230008

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité : Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0

ADHESIONS DE COLLECTIVITES COMPETENCE REHABILITATION CONTROLE ET ENTRETIEN AU SDANC DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNE AU SDANC réf : 20230009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte départemental d'assainissement non-collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les demandes d'adhésion de :

- de 7 collectivités à la compétence à la carte n° 1 "Réhabilitation" - de 4 collectivités à la compétence à la carte n° 2 "Entretien"

- l'adhésion de la CCHV (Communauté de communes des Hautes Vosges qui se substitue aux communes et EPCI membres) aux 3 compétences à la carte du SDANC

- l'adhésion de la CCGHV (Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges) aux 3 compétences à la carte du SDANC et l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la commune de Gérardmer.

- le retrait de Maxey-sur-Meuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, pour les adhésions des collectivités citées et le retrait.

A l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES réf : 20230010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pole Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

A l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

EMPRUNTS AU CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES réf. : 20230012

Afin de financer les travaux d'assainissement, eau usées et d'eau potable de la Grande Rue et Rue Cannelle, Monsieur le Maire présente 2 propositions pour contracter 2 emprunts. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Emprunt de 170 000 € pour le budget eau à taux fixe de 4.21 % pour une durée de 240 mois
Remboursement trimestriel Frais de dossier 170 €

Emprunt de 215 000 € pour le budget assainissement à taux fixe de 4.21 % pour une durée de 240 mois
Remboursement trimestriel Frais de dossier 215 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants.

En mairie, le 06/03/2023 Le Maire Sylvain GLORIOT

COMPTE RENDU DE SÉANCE du Mardi 14 Mars 2023

L'an 2023 et le Mardi 14 Mars 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain, Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, Melle BRIGUÉ Coralie à Mme PATARD Sandrine

Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres • Afférents au Conseil municipal : 11 • Présents : 8

Date de la convocation : 08/03/2023 **Date d'affichage** : 08/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU le : 20 MARS 2023

Objet(s) des délibérations : SOMMAIRE

20230013 CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE : À la majorité

20230014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : À l'unanimité

20230015 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX GRANDE RUE ET

RUE CANNELLE : À l'unanimité

SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Sous la Présidence de Sylvain GLORIOT, Maire

VOTE DES TAXES LOCALES 2023 :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti)	40.14%
Taxe foncière (non bâti)	29.36 %
CFE	21.56 %
Taxe habitation	21.83 %

Pour un produit attendu de 343 215 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET FORET :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	54 348.39 €
-	Recettes	72 856.93 €
-	Excédent	18 508.54 €
-	Section d'investissement : Dépenses	74 344.31 €
-	Recettes	71 890.00 €
-	Déficit	2 454.31 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	34 757.62 €
-	Recettes	12 416.94 €
-	Déficit	22 340.68 €
-	Section d'investissement : Dépense	28 118.70 €
-	Recettes	7 194.00 €
-	Déficit	20 924.70 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	23 702.18 €
-	Recettes	18 866.15 €
-	Déficit	4 836.03 €
-	Section d'investissement : Dépenses	9 368.41 €
-	Recettes	11 999.52 €
-	Excédent	2 631.11 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LE CLOS DU LAVOIR :

-	Section de fonctionnement : Dépenses	€
-	Recettes	€
-	Déficit	€
-	Section d'investissement : Dépenses	€
-	Recettes	€
-	Déficit	€

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET SYLVESTRE:

-	Section de fonctionnement : Dépenses	11 292.40 €
-	Recettes	11 292.40€
-	Déficit	0.40 €€

-	Section d'investissement :	Dépenses	11 292.00 €
-		Recettes	0
-		Déficit	11 292.00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL :

-	Section de fonctionnement :	Dépenses	411 144.30 €
-		Recettes	670 083.78 €
-		Excédent	258 939.48 €
-	Section d'investissement :	Dépenses	962 085.79 €
		Recettes	708 405.70 €
		Déficit	253 680.09 €

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022

:	- un déficit d'investissement de	82 345.32 €
	- un excédent de fonctionnement de	635 064.37 €

Après en avoir délibéré, elle décide l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement au BP compte 1068 : 82 345.32 € ; l'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : 552 719.05 € et le résultat d'investissement au compte 001 de 82 345.32 €

BUDGET EAUX

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022 :

-	un excédent d'investissement de	30 140.29 €
-	un excédent de fonctionnement de	49 478.72 €

Après en avoir délibéré, elle décide d'imputer les excédents en report à nouveau créateur.

BUDGET FORETS

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022 :

-	un excédent de fonctionnement de	19 394.09 €
-	un excédent d'investissement de	99 913.58 €

Après en avoir délibéré, elle décide d'imputer les excédents en report à nouveau créateur.

BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022 :

-	un excédent d'investissement de	59 457.57 €
-	un déficit de fonctionnement de	147 844.99 €

Après en avoir délibéré, elle décide de reporter le déficit de fonctionnement et de reporter l'excédent d'investissement.

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU LAVOIR AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022 :

- un déficit d'investissement de	10 160.39 €
- un excédent de fonctionnement de	20 450.01 €

Après en avoir délibéré, elle décide de reporter l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créditeur.

BUDGET LOTISSEMENT SYLVESTRE AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'Assemblée délibérante constate à la clôture de l'exercice 2022 :

- un déficit d'investissement de	11 292.00 €
- un déficit de fonctionnement de	0.40 €

Après en avoir délibéré, elle décide de reporter les déficits.

BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement équilibrée à	197 473.83 €
Section d'investissement équilibrée à	281 651.57 €

BUDGET PRIMITIF 2023 EAU :

Section de fonctionnement équilibrée à	68 451.06 €
Section d'investissement équilibrée à	207 611.29 €

BUDGET PRIMITIF 2023 FORET :

Section de fonctionnement équilibrée	210 762.77 €
Section d'investissement équilibrée	82 455.90 €

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE :

Section de fonctionnement en suréquilibre à dépenses 1 184 460.32 €
recettes 1 338 784.05 €

Section d'investissement équilibrée à 921 725.57 €

BUDGET PRIMITIF 2023 LE CLOS DU LAVOIR :

Section de fonctionnement : équilibrée à	10 160.39 €
Section d'investissement équilibrée à	10 160.39 €

BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT SYLVESTRE :

Section de fonctionnement :équilibrée à	159 782 €
Section d'investissement équilibrée à	145 504 €

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU SMIC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 1 € sur le budget communal.

La somme est prévue à l'article 6281 du budget primitif communal 2023.

Le Conseil Municipal inscrit la participation financière 2023 de 175 € au budget communal 2023

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU SDANC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 100 € sur le budget assainissement

La somme est prévue à l'article 6281 du budget assainissement 2023.

ACHATS DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES PAR LA COMMUNE :

Suite à la proposition de Madame PEIGNIER Sylva de vendre à la commune une parcelle de terrain constructible sur le Vieux chemin, le Conseil se porte acquéreur du terrain cadastré AA 173 d'une surface de 8 060 m² au prix de 10€ du m².

Suite à la proposition d'achat présentée à la commune par Monsieur EMERAUX Vincent, agent commercial mandataire immobilier indépendant affilié à IAD France, le conseil se porte acquéreur du terrain constructible cadastré ZI 35 LA CROISETTE de 8 840m² appartenant à Monsieur PARISSE Yoann pour la somme de 90 000€.

LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Les demandes de subventions pour ces travaux sont en cours auprès de l'agence de l'eau et des services concernés.

Le coût des travaux de réfection, de restructuration, mise aux normes et d'enfouissement pour l'eau et l'assainissement pour les rues Cannelle et Grande rue sont : 383 680,30€



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/04/2023

Référence
20230044

Objet de la délibération
LOCATION BAIL DE CHASSE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
11/04/2023

Date d'affichage
11/04/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le Mardi 18 Avril 2023 à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain, Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LOYAL Claire à Melle BRIGUÉ Coralie, SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain
Excusé(s) : M. COLLIOT Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Coralie BRIGUÉ

Objet de la délibération : LOCATION BAIL DE CHASSE

Monsieur GOLE Pascal s'étant porté candidat s'est retiré de la salle

L'ouverture des 3 dossiers de candidatures a eu lieu :

- Denis ROUMIER
- Pascal GOLE
- Sébastien COLLIOT

Il a été procédé au vote

- Denis ROUMIER : 0 voix
- Pascal GOLE : 1 voix
- Sébastien COLLIOT : 7 voix

Suite aux résultats le bail de chasse pour une durée de 9 ans est attribué à Monsieur Sébastien COLLIOT à compter du 1er juin pour un loyer annuel de 2 576 €révisable tous les ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les clauses particulières ainsi que le bail de chasse.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

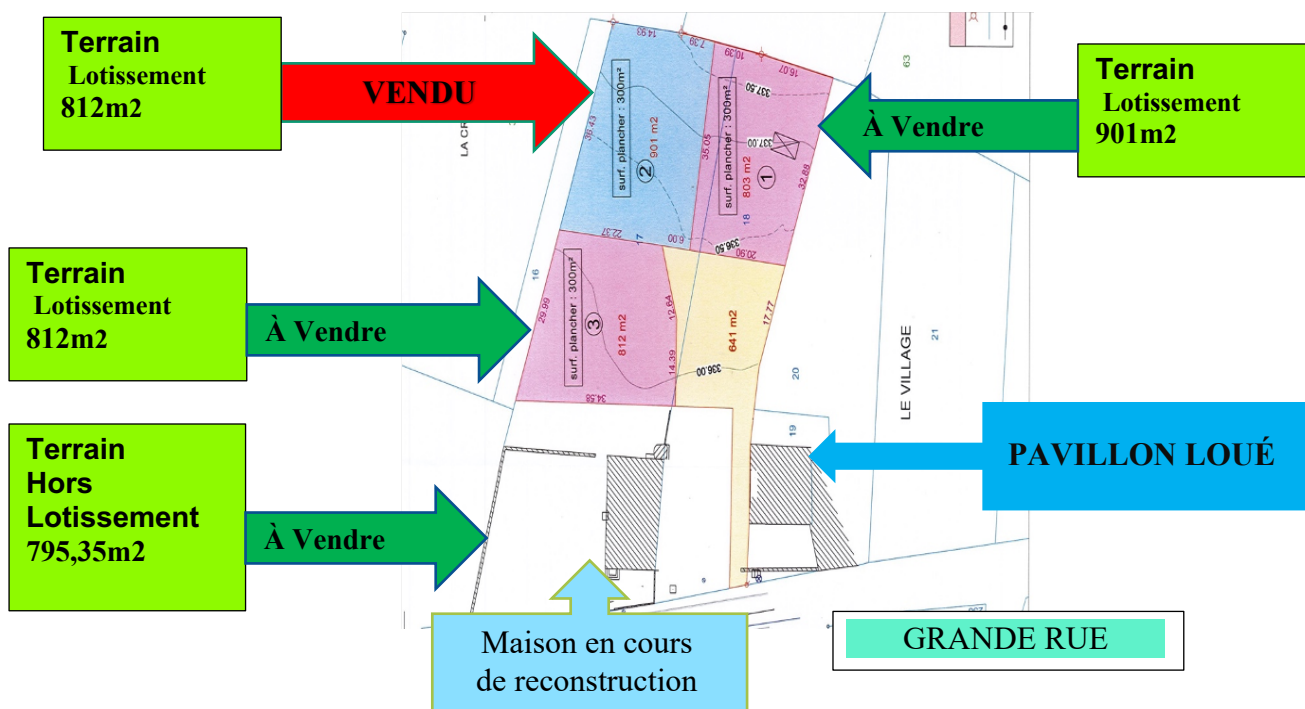
Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2023
Le Maire
Sylvain GLORIOT

SUIVI DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

TRAVAUX LOTISSEMENT ET PAVILLONS SYLVESTRE

A VENDRE LOTS A BÂTIR 18€ TTC le M2

1. 1 terrain dans lotissement
2. 1 terrain clos de 3 murs (ancien jardin) d'une surface de 795,35m², situé directement Grande Rue, est disponible à la vente hors lotissement.



LES CONSTRUCTIONS DE LA COMMUNE



Le Premier pavillon dans le site Grande Rue est loué depuis le mois de décembre.

L'ancienne maison en cours de reconstruction, destinée à la location également est en voie de se terminer.

LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Le coûts des travaux sur le clocher : 296 776€ TTC

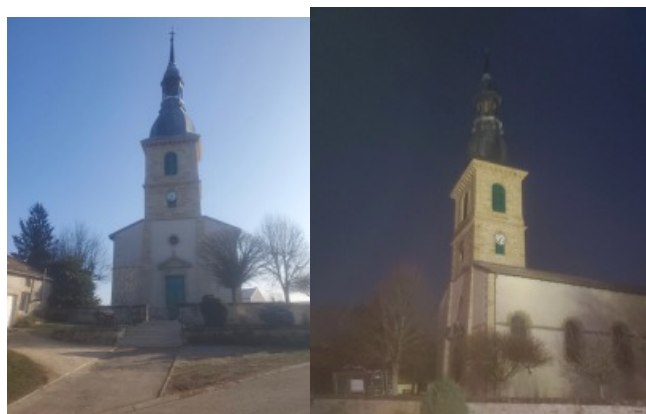
Subventions :

DETR 73 904€

Grand Est 20 000€

Conseil Départemental 10 400€

40 Chaises de l'entreprise TOQUARD Outremecourt 3 160€ HT



LA CHASSE AUX ŒUFS DU LUNDI DE PÂQUES



Petits et grands ont débusqué avec précaution leur butin chocolaté : C'est avec le panier garni qu'ils sont repartis. A ce jour aucun lapin, poule ou poussin n'a porté plainte pour gourmandise abusive ! Rendez-vous est pris pour l'année prochaine !

CRÉATION DE 2 SENTIERS DE PROMENADE EN FORÊT

Promenade circulaire en forêt

○ Circuit des gros chênes 6.7 km 1h45

○ Circuit du Conge 3.2 km 1h



● Chênes remarquables
▲ Sapins présidents
 Plantation arboretum
☞ Bancs
● Vergers

REVENUS FORET

110 000€ de vente prévue

30 000€ encaissés à ce jour

DEPENSES

39 719€ Travaux place de retournement du chemin forestier et chemin pédestre.

14 712,50€ les plantations qui seront subventionnées

Tous les travaux forêt sont autofinancés par le budget Forêt

Plantation 2023 parcelles 13 et 18

Sapin de Turquie : Abiès Bornmulleriana	125 arbres
Sapin de Grèce : Abiès Céphalonica	125
Pin Maritime : Pinus Pinaster	1 100
Noisetier de Byzance : Corylus Colurna	200
Séquoia géant : Séquoiadendron Gigantea	150
Cèdre de l'Atlas : Cedrus Atlantica	150
Cyprès de l'Arizona : Cupressus Arizonica	150
Liquidambar : Liquidambar Styraciflua	250
Séquoia toujours vert : Séquoia Sempervirens	250
Tulipier de Virginie : Liriodendron Tulipifera	250
Platane à feuilles érable : Platanus Acerifolia	250
<u>Total plantation</u>	<u>3 000 arbres</u>

ET ENCORE : Plantation de trois petits vergers :

- Le 1er en montant le chemin de la stèle parcelle 21,
- Le 2ème derrière le déversoir de l'étang parcelle 18 et
- Le 3ème le long de la nouvelle route forestière parcelle 16

PÊCHE AU LAC



Beau succès pour ce long week-end de pêche autour du lac de Saulxures
Lâcher de truites : 600kg Pour 3080€
Tickets vendus pour l'évènement : 3090€

TARIF saison 2023

Carte de pêche à la journée 1 canne : 4.00€

Carte de pêche à la journée 2 cannes : 8.00€

Carte de pêche à la journée 3 cannes : 10.00€

Carte de pêche à l'année - habitants de SAULXURES : 30,00€

Carte de pêche à l'année - extérieurs à SAULXURES : 60,00€

Carte une canne une journée exceptionnelle : 20€



SAMEDI 13 Mai MARCHÉ LUDIQUE SUR 4 KM (accessible à tous) sur le thème de la flore et de la faune notamment...inscriptions obligatoires et enfants accompagnés.

DIMANCHE 11 JUIN CONCERT EN L'ÉGLISE SAINT MARTIN :

Nous vous donnerons plus de précisions ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire prière de joindre :
Madame Ludivine PAILLETTE, Présidente au 21 bis Grande Rue Saulxures
Tél : 06 74 32 22 60 et m.ludivine@yahoo.fr





CARNET DE VIE

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL FÉLICITENT LES FAMILLES DE :



Almeida Emma au foyer de Marie et David FRANTZ, 5, rue de la Croix

Si vous êtes les heureux parents d'un enfant enregistré à sa naissance sur les registres de la Commune, suite à une décision du Conseil Municipal, il a été décidé depuis 2020, de vous offrir un bon cadeau chez « Bébé 9 » d'une valeur de 50€.

Nous sommes fiers de compter de nouvelles Saulxuronnes et nouveaux Saulxurons au sein de nos habitants et vous félicitons chaleureusement !

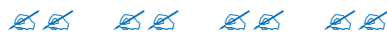


Bienvenue à la famille Justine LOMON, Thibaut LARCHÉ, et Mya, 1, chemin Saint Martin



C'est avec émotion que nous avons appris le 11 février 2023 le décès de Monsieur Pascal GIRARDOT à l'âge de 56 ans, des suites d'une longue et douloureuse maladie.

À son épouse, ses enfants et sa famille nous adressons nos sincères condoléances.



C'est en présence des autorités, lors de la cérémonie des vœux du Maire Monsieur Sylvain GLORIOT, que Monsieur LOMON Michel s'est vu attribuer la médaille d'Argent du travail en reconnaissance de ses nombreux mandats et son dévouement au service de la commune.

Nous lui adressons nos plus vifs remerciements ainsi que nos

FÉLICITATIONS !

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent » Albert Camus



A BIENTÔT !